

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 228 relatif à l'heure légale en Côte française des Somalis.

n° 228

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 9 mars 1911 établissant la concordance de l'heure légale avec le système universel de fuseaux horaires

Sur la proposition du chef du service météorologique.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

En conformité aux usages internationaux et vu la position géographique de la colonie, l'heure légale de la Côte française des Somalis est invariable durant le cours de l'année et égale à celle du temps moyen de Greenwich, augmentée de trois heures.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel.

Le Gouverneur, P.- H Siriex.